

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 19 décembre 2019 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 13 décembre 2019.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Philippe NANN, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN, Frédéric CHATELAIN,

Absents excusés : Marie BERGER, Yasmine ROUX

Secrétaire de séance : , Jean-Pierre BRUCKERT

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- *Demande de subvention de l'école*

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Budget : Décision modificative
- 3) Achat terrain
- 4) Aménagement logement gendarmerie : accord et dispositions calcul du loyer
- 5) Demande de subvention aménagement logement gendarmerie
- 6) Délibération contre la fermeture des trésoreries
- 7) Longueur de Voirie
- 8) Tarifs 2020
- 9) Parking du château
- 10) ONF
- 11) Questions diverses

CERTIFICATS D'URBANISME :

- Maître MEYER, parcelle AC119, l'Orbe Epine

AUTORISATION DE TRAVAUX

- La Poste immo, réaménagement accueil et accessibilité ERP

DECLARATION PREALABLE

- Monsieur Cerf-Munier Alain, Route de Noironte, parcelle AB22, réfection du toit à l'identique
- Monsieur Dromard Gilles, Parcelle AA25, Route de Chevigney
- Monsieur Faye-Duclerc Jacqueline, parcelle AB98, Grande Rue, division de terrain

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Monsieur Stepien Samuel, Degaugue Dylan, parcelle AB98, Grande Rue, construction d'une maison individuelle
- Monsieur Gannard Dominique, parcelle AB80, 2 rue du Tremble, extension construction d'un garage

CESSION DE TERRAIN

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le terrain, référencé ZB c sur le plan annexé à la délibération, au prix de 1€/M2
- INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie (ajout de la rue Duretête). Le linéaire de voirie représente un total de **4 127 mètres** linéaires appartenant à la commune selon le tableau de classement des voies joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de **4 127 mètres linéaires**;
- AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE

Il convient d'intégrer les travaux de pose de fenêtres dans la mairie provisoire du 1 rue des vergers :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de voter la décision modificative suivante:

Section d'investissement, budget principal :

- Recette C/2313-041, immobilisation en cours, construction : +2 300€
- Dépense C/2135-041, installation générale : +2 300€

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE RECOLOGNE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de SOLLICITER une subvention au taux de 20 % du coût de l'opération qui s'élève à 42 995 € TTC
- D'ACCEPTER les conditions juridiques et financières de l'opération
- de SOLLICITER le versement de cette subvention en une seule fois
- d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

AMENAGEMENT LOGEMENT GENDARMERIE : ACCORD ET DISPOSITIONS DU CALCUL DU LOYER

Les termes de la précédente délibération sont insuffisamment explicite sur le recours au dispositif institué par le décret n° 93-130 et à la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993. C'est pourquoi, la gendarmerie sollicite une nouvelle délibération comportant explicitement les références au décret et à la circulaire précités. Cette délibération doit également comporter, l'accord ferme et sans réserve de la collectivité, maître d'ouvrage, optant pour le recours à ce dispositif dont les conditions exposées ci-dessous, devront y être reproduites.

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993, le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 67 166,66 €, soit 1/3 d'unité-logement (UL) à 221 500,00 € l'une] ;

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus. A la date de la présente lettre, le coût estimatif du projet est de 48 000,00 €. Le coût du terrain n'entrera pas dans l'économie du projet.

Le loyer est stipulé invariable pendant toute la durée du bail de neuf ans.

Une majoration des coûts-plafonds limitée à 5 % pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols. »

SUBVENTION, ECOLE DE RECOLOGNE

Par son courrier du 6 décembre 2019, Le Directeur de l'Ecole, Monsieur Jean-Yves Duquet, sollicite la commune pour demander une participation au voyage scolaire, classe de neige qui aura lieu du 27 au 31 janvier 2020. 13 élèves habitant la commune sont concernés par ce voyage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 30€/élève résidant à Recologne soit un total 390 € participer à ce voyage.

MAISON FLEURIES

Le conseil municipal décide d'offrir un bon d'achat de 30 € à Monsieur Placey au titre du concours du concours des maisons fleuries 2018 par gratitude de son travail de fleurissement dans le village.

TARIFS 2020

Le conseil municipal décide de conserver les tarifs voter le 20 novembre 2019.

FERMETURE DES TRESORERIES : Réforme du réseau DGFIP et Maisons France Service

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche se traduit par :

- La suppression des trésoreries de proximité, qui seraient remplacées par des « services de gestion comptable », avec mise en place de conseillers comptables, auprès des collectivités,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires,
- La création de points de contact qui pourraient prendre la forme d'accueils itinérants ou de présences ponctuelles au sein de maisons de service pour permettre à la population d'être renseignée au bon moment.

Dans le même temps, une circulaire du Premier Ministre vient préciser ce que sera le réseau France service : Un réseau d'accueils physiques ou itinérants par canton tendant à regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités pour donner aux citoyens une réponse complète qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services.

Au vu des informations recueillies, le Conseil Municipal formule les observations suivantes :

Il n'a pas été possible d'obtenir des informations précises sur ce que la DGFIP qualifie de points de contacts : Quels locaux, quels moyens, quels agents, quelles présences ? Le Conseil en est réduit à imaginer que les points de contact de la DGFIP pourraient être les futures Maisons France Service.

Les communes constituent le maillage le plus fin du territoire et répondent déjà, dans les domaines qui les concernent aux attentes de la population. Les réformes envisagées concernent des fonctions étrangères à la sphère communale et qui relèvent soit de divers opérateurs (CAF, Pôle emploi, CPAM, La Poste,...) soit des services de l'Etat.

Le projet Maison France Service est ambitieux. Les moyens financiers pour sa réalisation ne le sont pas. Les crédits alloués par l'Etat, savoir 30 000 € par an et par Maison France Service ne permettent pas, sauf financements extérieurs complémentaires d'assurer le fonctionnement d'une structure ouverte au public au moins 25 heures par semaine et dotée d'au moins deux agents polyvalents présents en permanence. La commune, dont les moyens se sont considérablement réduits depuis plusieurs années souhaite rappeler qu'elle n'entend pas participer au financement de missions qui relèvent de l'Etat ou des opérateurs.

Le Conseil Municipal, tient en outre à souligner les points suivants :

- Faut-il le rappeler, rien n'impose à nos concitoyens de devoir disposer d'un ordinateur, d'une connexion à internet, tous n'en ont d'ailleurs pas les moyens financiers, et encore moins de savoir s'en servir.
- L'ambition portée par le Premier Ministre, d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet suppose que les agents d'accueil aient une connaissance significative de l'ensemble des procédures administratives. Chacun des domaines couverts, fiscalité, prestations sociales, indemnisation chômage etc... est complexe par essence. Au vu des difficultés actuelles de recrutement de secrétaires de mairie qualifiées, emploi dont le champ de compétence est plus restreint, on peut douter qu'il soit possible de trouver des agents d'accueil qui soient à même de répondre aux objectifs assignés.

- Il est donc à craindre que faute de moyens financiers et humains, les Maisons France Service se limitent à être des points d'entrée vers les services de l'Etat ou des opérateurs, sans que les questions de fonds puissent être traitées. Dès lors, les usagers devront, pour voir leurs problèmes résolus, s'astreindre à de longs déplacements, pour rejoindre le service compétent pour traiter leurs demandes, pour autant que ce service offre des plages d'accueil et un personnel suffisant pour les recevoir.
- S'agissant de la tenue de la comptabilité de la commune et de l'assistance apportée par les actuelles trésoreries à la gestion, le Conseil Municipal, rappelle l'intérêt de l'organisation actuelle qui permet en échange permanent avec une équipe restreinte, et bien au fait de la situation. La dissociation des fonctions de comptable et de conseil est de nature à entraver un fonctionnement aujourd'hui harmonieux en multipliant les intervenants.

Le Conseil Municipal souligne que depuis plusieurs années, alors qu'aucune disposition réglementaire ne l'impose, la commune s'est largement engagée dans un processus de modernisation de la tenue de sa comptabilité. Sont ainsi transmis de façon dématérialisée les budgets, dépenses, recettes et pièces justificatives. Cette évolution s'est traduite par des charges accrues, tant au plan financier qu'en termes de quantité de travail pour les services. Cette évolution a largement bénéficié à la DGFIP qui a pu réaliser des gains de productivité importants, et en a tiré toutes les conséquences en réduisant constamment les effectifs des trésoreries de proximité.

Le Conseil Municipal, regrette que l'action de l'Etat, éclatée entre plusieurs intervenants, manque de cohérence. D'un côté la DGFIP semble uniquement soucieuse de redimensionner son réseau. De l'autre l'administration préfectorale cherche à porter la création du réseau Maisons France Service. Les calendriers ne coïncident pas. Ainsi la plupart des trésoreries seront supprimées en 2021 alors que le déploiement des Maisons France Service est envisagé pour 2022.

Le Conseil Municipal, demande donc à l'Etat :

- De déployer le réseau des Maisons France Service, étant entendu que la commune ne participera pas au financement de ces structures,
- De différer toute éventuelle réforme du réseau DGFIP existant après ouverture et évaluation du service rendu aux usagers par les Maisons France Service,

Le Conseil Municipal s'oppose en outre à la séparation des fonctions de conseil et de comptable, actuellement assurée par les receveurs municipaux.

Pour le cas où la réforme dite de « géographie revisitée » serait maintenue avec suppression des trésoreries de proximité, et contre l'avis du Conseil, la commune mettra fin à tout échange informatique non obligatoire avec les services de la DGFIP, et notamment aux procédures de dématérialisation et signature électronique que rien n'impose.

QUESTIONS DIVERSES

- ONF : Monsieur le Maire informe que le tirage de l'affouage « bois sur pied » aura lieu le 20 décembre à 18h.
- Monsieur le Maire informe qu'une demande de sécurisation de la rue de la Grande Fontaine a été réclamée par les riverains de cette rue.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'entreprise BTT qui fait part de sa satisfaction concernant la réhabilitation du presbytère.
- Le Conseil municipal propose de nommer la future aire de jeux : « Aire de jeux Denise GRIVET »

La séance est levée à 23h50